

Direction de la réglementation publique et de la sécurisation administrative  
JPV/CB/FL/TD/FR

Arrêté autorisant l'ouverture de débits de boissons temporaire dans une installation sportive à l'occasion d'un événement sportif

Le maire de la Ville de DUNKERQUE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3335-1 et L.3335-4

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

Vu le décret n° 2011-1070 du 12 novembre 2011 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 1970 interdisant l'ouverture d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories autour des stades, piscines, terrains de sports publics ou privés,

Vu le décret n°2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu les demandes de groupements sportifs de DUNKERQUE tendant à obtenir une dérogation pour le mois de janvier.2023.

## ARRÊTE

### Article 1.

Sont autorisés à ouvrir exceptionnellement un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> groupe, à l'occasion d'une manifestation sportive, dans l'enceinte d'une installation affectée à des activités sportives, en dérogation à l'interdiction absolue d'y servir des boissons alcoolisées, les organisateurs énumérés dans la liste ci-annexée, sous la réserve expresse de respecter les conditions de temps et de lieu mentionnées et de ne pas servir de boissons d'un groupe supérieur à celui indiqué.

**La présente autorisation est consentie sous réserve des mesures sanitaires en vigueur.**

### Article 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la mairie de Dunkerque par courrier simple ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

### Article 3.

Monsieur le directeur général des services de la mairie et Monsieur le commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté affiché le**

**Arrêté notifié le**

LE PRÉSENT ACTE EST CERTIFIÉ  
EXÉCUTOIRE À COMPTER DU  
Pour le maire,  
L'adjoint délégué



Fait à DUNKERQUE, le 2 JAN. 2023

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire  
Jean-Pierre VANDAELE

## MOIS DE JANVIER 2023

GROUPEMENTS SPORTIFS N° Agrément Jeunesse et Sports	LIEUX DES MANIFESTATIONS SPORTIVES	DATES	HORAIRES
Dunkerque Gym <b>N° Agrément 59 S 25</b>	Salle Deleersnyder rue des Poilus 59240 DUNKERQUE	Du 21/01/2023 au 22/01/2023	12H00 - 20H00
Hockey sur Glace DK Corsaires <b>N° Agrément 59 S 1574</b>	Patinoire Michel Raffoux Route du quai Freycinet 3 - môle 1 59140 DUNKERQUE	14/01/2023 21/01/2023	19h00 - 00H00
UNION DES ARCHERS <b>N° Agrément 59 S 2808</b>	Fort de Petite-Synthe Avenue du Pont Loby 59640 DUNKERQUE	29/01/2022	12H00 - 20H00
Salle d'Armes Jean-Bart <b>N° Agrément 5844 au 16/11/1949</b>	Salle de sport du Grand Large 1 rue Le Bourrasque 59140 DUNKERQUE	14/01/2023	12H00 - 19H30
Les Archers Réunis de Centaure et de Saint-Sébastien <b>N° Agrément 59 S 8692</b>	Local des Archers "Pierre Moreau" Terrain du Pont Loby 59640 DUNKERQUE	28/01/2023	12H00 - 20H00
Tennis de Table Abbé Bonpain (TTAB) <b>N° Agrément 59 S 1165</b>	Salle Daniel Verrière Rue Chanzy 59240 DUNKERQUE	Du 21/01/2023 au 22/01/2023	17H00 - 22H00 12H00 - 14H30
USD Athlétisme <b>N° Agrément 59 S 168</b>	Salle Delaporte : gymnase Avenue de Rosendaël 59140 DUNKERQUE	14/01/2023	13H30 - 18H00
<b>SKATEBOARD DE DUNKERQUE</b> <b>N° Agrément 59 S 10016 au 22/04/2010</b>	Skatepark de Dunkerque - port 2515 Route de l'Ecluse Trystram à Dunkerque	21/01/2023	16H00-22h00